

Etre coordonnateur d'un projet éducatif territorial (PEdT), Ça consiste en quoi ?

La personne chargée de coordonner (elle ou il) a un rôle de chef de projet ou de chargé de mission. Elle/Il est garant du développement d'un projet éducatif cohérent sur le territoire.

- Dans la grande majorité des projets actuels, l'ambition se limite à l'articulation des temps et des actions scolaires et périscolaires (cohérence, continuité) en direction des 3-10 ans, **dont les activités périscolaires sont la partie visible et importante, mais non essentielle**. Certains territoires intègrent d'autres dimensions pour mettre en évidence la cohérence d'une politique éducative locale souvent pré existante, et donc plus ambitieuse (continuité dans les temps extrascolaires, prise en compte des 11-17 ans,...)

Les grandes fonctions de la coordinatrice / du coordonnateur :

1. Accompagner, en lien avec les élus, la mise en œuvre du projet

- Animer la mobilisation des acteurs éducatifs locaux autour des questions d'éducation (Animation des instances de concertation, mise en œuvre de commissions locales d'éducation)
- Analyser les influences éducatives de l'environnement et leurs impacts
- Identifier et mobiliser les ressources du territoire
- Produire, avec les acteurs éducatifs, les parents, les enfants et les adolescents, une analyse de la réponse apportée aux besoins éducatifs, sociaux et culturels (dimension évaluative du projet)
- Accompagner à la définition d'orientations éducatives
- Accompagner à l'évolution de la mise en œuvre du projet (évolution qualitative de l'offre en corrélation aux besoins et à la demande)
- Accompagner sur le territoire le développement de centres de loisirs éducatifs et notamment de centres de loisirs éducatifs des temps périscolaires.
- Assurer le lien à la DDCS, à la CAF et à la DSDEN en lien avec les élus des territoires.

2. Participer à l'organisation technique et pédagogique des activités périscolaires, extrascolaires...

- Soutien à la mise en œuvre de plan de communication en lien avec les chartes graphiques du territoire et les outils disponibles (sites internet, publications papier...)
- Conseil aux élus sur l'élaboration du plan de formation et à son suivi
- Assurer une veille relative à l'organisation pédagogique globale et à la cohérence des actions en lien avec les référents pédagogiques
- Assurer une veille règlementaire et législative, une veille institutionnelle
- Animer le lien aux associations du territoire, partenaires dans la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires
- Evaluer et réguler l'articulation des temps et des actions scolaires, périscolaires et extrascolaires (l'organisation des activités, l'adhésion aux activités, la cohérence des activités avec les contenus d'enseignement, la coordination des temps et des acteurs, les interrelations entre les acteurs éducatifs,...)

3. Nourrir les pratiques éducatives des accueils

- Mobiliser les supports existants ou les créer dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité, à l'environnement et au développement durable, aux pratiques sportives, dans le champ des pratiques culturelles et des techniques.

4. Pérenniser le projet

- Mobiliser les dispositifs financiers existant pour répondre aux besoins (à ce titre, le coordonnateur peut être, suivant la dimension des enjeux et du territoire, celui du Contrat Enfance Jeunesse).

Le temps...

- Afin de remplir cette fonction, le coordonnateur doit disposer du temps nécessaire et des compétences requises.

La compétence...

- L'ampleur de cette organisation peut amener la collectivité à employer un véritable professionnel de l'animation chargé de développer à plein temps cette dynamique partenariale.